MAIL EDITION.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 JUIN 1893. 66me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres
Dufour & Dennes, Propriétaires-Editeurs.
Entered at the Post Office at New Orleans, La. Second Class Matter.
NOUVELLE-ORLÉANS. JEUDI, 22 JUIN 1893.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Pour les petites annonces de Demandes autes et Locations, etc. qui se soldent au prix dult de 10 cts la ligne. voir la 2e page.

France.—Un autre article sur le discours de M. Constans à Toulouse.

Il est du *Temps* du 6 juin.

M. Constans—dit notre confrère de Paris—s'est décidé à faire, à Toulouse, son bereau politique, le programme plusieurs fois annoncé, plusieurs fois démenti, qu'il s'était toujours proposé de tracer avant les élections, et dont le discours de M. Dupuy n'a assurément pas déterminé, mais dont il a visiblement précipité l'éclosion. Il est aisé de voir, en effet, que ce manifeste ne vise pas le Parlement, mais le pays. La Chambre actuelle, issue d'une concentration dont M. Constans est le premier, d'ailleurs, à reconnaître la nécessité dans le passé, n'a ni le temps ni les moyens d'inaugurer une semblable politique; il faut, nous ne dirons pas des hommes, mais des suffrages nouveaux. Ce sont ces suffrages qu'il veut provoquer en les éclairant.

Il commence par affirmer que les républicains auront une énorme majorité à la Chambre, mais il se hâte d'ajouter que cette majorité ne serait rien, si elle n'était pas une majorité de gouvernement. "La période de la conquête est finie, dit-il, celle de l'organisation commence." C'est là une vérité éclatante, qui n'infirme, en rien, les principes et les procédés sur lesquels nous vivons depuis vingt ans, car c'est précisément en pratiquant, systématiquement, la concentration, que nous sommes parvenus à la rendre inutile.

Comment faut-il entendre cette période d'organisation devenue, enfin, possible à force de patience et de sagesse? D'abord, elle exige le maintien absolu de l'ordre, qui exige lui-même, de la part du pouvoir, une main à la fois "douce et ferme." C'est bien, en effet, l'idéal de l'autorité républicaine, qui doit s'exercer, au besoin—M. Constans ne craint pas de le dire—contre des républicains dont l'attitude vis à vis de leur propre gouvernement, ne diffère pas assez de celle qu'ils avaient en face de l'empire.

Il y faut encore la paix sociale, qui ne peut se réaliser que par la tolérance réciproque des opinions. Elle est d'autant plus aisée à pratiquer aujourd'hui, que les catholiques, à l'égard desquels on y renonçait, parfois, parce qu'ils ne s'y résignaient jamais, ont mis fin, sur les conseils du Pape, à leur hostilité traditionnelle contre la République et la liberté. S'agit-il, pour cela, de mettre à néant les lois dites démocratiques, et, par là, tout le monde comprend qu'il s'agit des lois scolaire et militaire? M. Constans répond négativement, et les radicaux, dont il combat la politique, ne trouveront, du moins rien, à reprendre sur ce point. Il s'agit seulement de traiter toutes les confessions avec une égale bienveillance de nature à prévenir les "luttes religieuses, qui, déjà, se sont fait jour sous couleur de guerre de races." Il est évident que cette politique favorisera le mouvement de ralliement, et l'orateur profite de l'occasion pour s'expliquer nettement sur cette question, qui a suscité tant de polémiques.

Nous ne conferons pas la garde de la République à ses anciens adversaires; c'est la seconde fois que M. Constans l'affirme, et il se fait, en cela, l'organe de tous les républicains sans distinction; nous ajouterons même que cela devrait être entendu une fois pour toutes. Il n'y a ni dissidence, ni division entre nous sur ce point, qui n'est pas un point de partage, mais un point de concentration. Cela admis, devons-nous reconnaître, contre eux, de nouveaux privilèges à notre bénéfice? M. Thiers ne le pensait pas en 1871, Gambetta en 1875, et, tout récemment encore, M. Carnot. Fort bien, dira-t-on, s'il s'agit des électeurs. Mais les candidats? —M. Constans répond que le suffrage universel, qui les connaît, aura assez de bon sens pour juger de leur sincérité. Il y a là, en effet, un ensemble de conditions qui touchent le caractère, les antécédents, la situation, toute la manière d'être de chaque personnalité politique, et auxquelles il est impossible d'appliquer la même pierre de touche. C'est ce que nous avons dit bien des fois, et ce qui nous jette même dans un certain embarras, car comment approuver de semblables vues sans les reproduire en les altérant? Notre seul but est, au surplus, de donner à notre public le désir de lire et de relire ce discours dans son entier.

M. Constans arrive aux questions ouvrières, et il ne craint pas d'aborder, de front, celle des syndicats, la plus complexe, la plus délicate, la plus brûlante des préoccupations actuelles du gouvernement et de l'opinion. Il ne veut pas inaugurer, vis-à-vis des associations, une politique restrictive; au contraire, il attend leur amélioration de leur extension, et il se demande même si on ne leur inspirerait pas le respect du capital en leur donnant le droit de posséder. Sur ce point, il y aurait lieu de réfléchir avant de répondre, car c'est le développement de la propriété individuelle qu'il est intéressant de poursuivre, non celui de la propriété collective. En tout cas, on ne peut soutenir que l'orateur soit animé de mauvais sentiments vis-à-vis de ces institutions. S'il ne veut pas, en effet, les laisser "dégénérer en un instrument de persécution contre une partie des ouvriers", il n'hésite pas, d'autre part, à blâmer les patrons qui ne savent pas s'y résigner. Mais c'est avec une rare fermeté qu'il met, au-dessus de tout et de tous, la liberté sacrée du travail humain, qui serait irrémédiablement compromise par le régime des corporations. "Le droit de travailler, dit-il, est aussi légitime que le droit de se mettre en grève." Il faut méditer ce passage, où respire le souffle des idées de 89, et d'où nous détachons cette phrase frappée au coin du bon sens gaulois: "Il ne s'agit pas de menacer les propriétaires, mais d'en multiplier le nombre."

M. Constans ne pouvait traiter ce sujet sans faire allusion au projet sur les retraites ouvrières, dont il est l'auteur. Il en développe de nouveau les avantages; il insiste, naturellement, moins sur les charges qu'il entraînerait pour les finances de l'Etat, et il escompte, peut-être trop aisément, le produit de la conversion qui est déjà absorbé, plusieurs fois, par d'autres catégories de dépenses ou de déficits, mais on ne peut que s'associer aux tendances dont il se fait l'organe, et qu'adhérer à la belle formule qui sert de conclusion à son exposé: "Aide-toi, la République t'aidera."

L'orateur a pris la peine de résumer, lui-même, en quelques lignes, les vues que nous venons d'analyser, et qui doivent réunir à ses yeux, tous les républicains de gouvernement, dans la prochaine législature: "Fortifier l'autorité; réconcilier le travail et le capital par des lois qui, au lieu de combattre la misère dans ses effets, la préviennent et l'atteignent dans ses causes, rassurer les intérêts; développer l'agriculture; réunir, à l'abri de la République, tous les Français, établir ainsi la paix sociale." Ajoutons que, pour M. Constans comme pour tous les esprits réfléchis, la situation extérieure de la France se serait grandement consolidée et fortifiée.

Telle est cette harangue, qui nous paraît destinée à produire la plus grande et la plus heureuse sensation. Rarement les républicains de gouvernement, qui pensent, avec Auguste Comte, que le progrès est le développement de l'ordre, avaient trouvé un organe à la fois plus expérimenté et plus clairvoyant; rarement le programme de la République nationale, que nous poursuivons l'avènement depuis un siècle, avait été formulé avec autant de résolution et de force. Nous sommes convaincus qu'il aura la majorité dans les votes, comme il l'a déjà dans les esprits. Quelle que soit la destinée, d'ailleurs, la promulgation que M. Constans vient d'en faire, contribuera à porter, sur la grande consultation électorale qui s'approche, une lumière dont tous les partis profiteront, et à laquelle ils devraient collaborer chacun pour sa part.

Le vieux chemin de fer L. & N. qui offre toutes les garanties de sécurité voulues, est toujours en avant. Il est le *plus rapide*; et a des dortoirs-vestibules Pullman, auxquels sont attachés des chars restaurants allant à Washington, à Baltimore, à Philadelphie, à New York et à Boston, ainsi qu'à tous les lieux de plaisance de la Caroline et de la Virginie, par la voie d'Atlanta; aux Chûtes du Niagara, au Lac Chautauqua et à d'autres point de l'Est; à Chicago et aux lieux de plaisance du Nord-Ouest, par la voie de Louisville et de Cincinnati.

On peut retenir des places dans les chars dortoirs, acheter des billets et se renseigner au bureau, coin des rues St-Charles et Commune.

JOHN KILKENY, D. P. A.

Se teindre ou non est *simplement* une affaire de goût, il est de bon goût de se servir de la Teinture de Buckingham pour les Favoris.

LOUISIANE.

Le *Louisiana Planter and Sugar Manufacturer*, Nouvelle-Orléans, du 17 juin:

(Suite.)

—LETTRE DE LA PAROISSE ASSOMPTION:

Les pluies locales ont singulièrement contrarié nos planteurs au milieu de leurs travaux de sarclage; mais les récoltes elles-mêmes n'en ont pas souffert. Dans la partie inférieure de la paroisse le temps a été exceptionnellement favorable. MM. Folse et Cie ont la plus belle récolte qu'ils aient obtenue depuis qu'ils ont fait l'acquisition de Georgia.

Sur Elmfield, il y a aussi une des meilleures récoltes de la paroisse.

C'est le plus uniforme qu'il y ait, plant; souches de première, de deuxième année, tout y est en parfait état. Nulle part on n'aperçoit un brin d'herbe parasite.

Sur Whitnel, M. Bienvenu Guedry a fait de très grandes améliorations.

Dans notre paroisse, on installe, cette année, cinq nouveaux "pans." On fait tant d'améliorations, que les briquetiers de la région ne peuvent suffire à la demande.

Nos champs de riz sont aussi superbes. M. Anatole Delaune dit que l'on n'en aura jamais produit de meilleur. Cependant la culture en diminue. On préfère maintenant faire de la canne. Cela se conçoit, on obtient de meilleurs rendements partout, à cause des moyens perfectionnés que l'on emploie et des excellents moyens de transport que l'on a à sa disposition.

Le Lafourche monte toujours; il est à moins d'un pied de la marque des plus hautes eaux de l'an dernier. L'opinion des planteurs, ici, est que le système suivi, dans le passé, est absolument condamné; que tout l'argent dépensé l'a été en pure perte.

—LETTRE DE LA PAROISSE LAFOURCHE:

M. Mathews, de Georgia, a envoyé ses ouvriers au secours de Mme Levert dont les levées menaçaient.

Sur Waterproof, MM. LeBlanc et Barker, de leur côté, on prêté assistance à M. Ellis Freret dont les levées de protection allaient manquer. M. Nicles Freret a perdu, par suite de la rupture de ses levées intérieures, une partie de sa récolte de cannes.

L'eau, paraît il, est de six à huit pouces plus haut, cette année, que lors de la crevasse Ste-Marie. A cette époque, les prairies avaient été débarrassées de leurs mauvaises herbes; aussi l'eau de la crevasse avait-elle pu s'y étendre à l'aise. Aujourd'hui, elles rencontrent des obstacles; ces obstructions font, nécessairement, hausser le bayou.

M. Léon Godchaux s'est associé avec plusieurs autres planteurs pour former une compagnie qui va construire une ligne ferrée partant de Raceland et longeant les habitations de la région. M. L. Godchaux s'était assuré le droit de passage pour lui-même; il l'a transféré à la Compagnie.

Ici, l'on discute, comme en ville, la question des levées et des débouchés. Mais la question la plus importante pour nous, c'est d'en finir avec le système qui consiste à prendre sur le front de nos habitations la terre nécessaire pour réparer les levées. Ce procédé aboutit à un véritable désastre. On a tant enlevé de terre devant nos résidences, que les fondations en sont ébranlées. Désormais, les entrepreneurs de levées devront prendre tous les matériaux dont ils auront besoin, de l'autre côté du bayou. Le bureau des levées en a décidé ainsi fort sagement.

Le temps qu'il fait est propice à la pousse; aussi les récoltes grandissent-elles à vue d'œil. Tout le monde est plein de confiance.

—LETTRE DE LA PAROISSE TERREBONNE:

Là où les terres ont été bien drainées et convenablement soignées, la pousse du maïs et de la canne est rapide. Là où il y a eu négligence, la récolte est pauvre.

L'eau des crevasses, sur le Lafourche baisse de notre côté; mais plus loin, sur le Terrebonne, elle hausse. Sur Presqu'île, MM. Queno frères ont été fort inquiets. Nous avons, du reste, peur que le bayou ne monte encore, parce qu'il y a hausse à Donaldsonville.

Les masses, ici, commencent à protester contre le système des levées, tel qu'il est appliqué maintenant. Elles ne comprennent pas que l'eau monte sans cesse, à la hauteur de la Nouvelle-Orléans et qu'il y ait tant de profondeur près de la ville, quand il n'y a que 43 pieds à Cairo et 22 seulement aux Passes.

On a évidemment sacrifié les intérêts de l'agriculture à ceux du commerce.

Le steamer Harry vient de passer, chargé de machines pour la raffinerie du Bas Terrebonne.

De nombreuses améliorations aussi chez MM. Barrow et Duplantis, sur Myrtle Grove et sur Front Lawn, à M. Alfred Boudreaux.

On fait des réparations complètes chez M. H. C. Minor. Il a engagé dans ce but vingt-quatre ouvriers mécaniciens.

TROP TARD.—Un jeune homme de vingt-trois ans—M. Paul L...., appartenant à une honorable famille de Châteauroux, France, s'est suicidé dans un appartement de garçon qu'il avait loué, 43, boulevard de Vaugirard, Paris.

Venu dans la capitale pour y compléter ses études, il y fit, il y a deux mois, la connaissance d'une charmante jeune fille, couturière, boulevard Saint-Germain.

Il y a quelques jours, l'amoureux demanda à ses parents l'autorisation de se marier avec celle qu'il aimait, mais ceux-ci refusèrent de donner leur consentement, rêvant une autre union pour leur fils.

Désespéré de ce refus, Paul L.... écrivit à son père que, ne pouvant être à celle qu'il aimait, il préférait la mort.

A cette nouvelle, sa famille accourut, décidée à ne pas contrarier les projets du jeune homme. En descendant du train, M. et Mme L.... se rendirent chez la couturière, l'emmenant avec eux, boulevard de Vaugirard, où devaient se régler les préparatifs de la noce.

Mais un horrible spectacle les attendait: dès qu'ils eurent pénétré dans la chambre de leur fils, ils virent son cadavre étendu à terre. Le malheureux avait tenu parole, et il s'était suicidé en absorbant le contenu d'un petit flacon d'acide phénique.

La douleur de ses parents et de sa fiancée faisait peine à voir.

M. Daponnois, commissaire de police du quartier, a procédé aux constatations d'usage.

CRIME ADMINISTRATIF A PARIS.—Une dame Eugénie Thommeret, prise, soudain, des douleurs de l'enfantement, a succombé dans une voiture qui la conduisait à la Maternité.

Il résulte, des renseignements recueillis par un de nos confrères de la capitale, que la responsabilité de cette mort incombe à l'administration de l'Assistance publique.

Mme Thommeret était mère de deux enfants; elle habitait en garni, rue Jouvenet, avec son mari, professeur hors cadre de l'Université.

On sait que ces professeurs ne touchent pas d'appointements réguliers; seulement, lorsqu'on les charge de missions à l'étranger, on leur alloue des indemnités.

M. Thommeret était tombé malade à son retour d'une mission à Londres, et les indemnités avaient cessé brusquement.

La gêne se fit bientôt sentir dans le ménage.

Pour comble de malheur, les infortunés époux attendaient un enfant.

Il y a quelques jours, dans la soirée, Mme Thommeret, ressentit les premières douleurs, et, subitement, une hémorragie se déclara.

Affolé, le mari envoya aussitôt son fils aîné à la recherche d'un médecin; mais l'enfant parcourut tout le quartier sans pouvoir en rencontrer un.

Le mari a alors l'idée de faire demander du secours au poste de police, situé à quelques mètres de son domicile, 1, rue Jouvenet:

—Impossible de rien faire pour l'instant, répond le brigadier. C'est à onze heures seulement que commence à fonctionner le service médical de nuit.

Or, il n'est que dix heures moins le quart!

A dix heures quinze, la malade est mourante. Une nouvelle démarche est tentée au poste, mais sans plus de succès. On court au commissariat, espérant que le magistrat sera assez puissant pour passer au-dessus du règlement, mais on n'y trouve personne.

Les commissariats ferment leurs portes à dix heures.

Bref, c'est à onze heures et quart seulement que le chef de poste, chez qui l'on est retourné deux fois encore, veut bien consentir à requérir le médecin demandé—et encore n'est ce que sur la menace d'une plainte.

Le médecin se rend, aussitôt, chez Mme Thommeret, mais, dès le premier coup d'œil jeté sur la malade, il constate qu'elle est perdue; néanmoins, il lui prodigue ses soins, puis il ordonne le transfert à la Maternité.

Mme Thommeret est, enfin, descendue de son logement, avec mille précautions, et placée sur un brancard qui s'éloigne dans la direction de l'hôpital.

Mais la malade râle déjà, et, au bout d'un quart d'heure, rend le dernier soupir, victime des règlements administratifs.

UN MARI QUI TUE SA FEMME.—M. Rozec Desprès, épicier de Paris, avait, en 1880, épousé une demoiselle Prudhomme.

Son commerce ne prospéra pas. Quatre mois après son mariage, il était déclaré en faillite, puis poursuivi pour banqueroute simple, et condamné, de ce chef, à quinze jours de prison.

Comme on peut le croire, Mme Prudhomme fut peu flattée de ce résultat. Voyant l'avenir de sa fille désormais brisé, elle adressa de sévères reproches à son gendre.

Dès lors, la vie devint insupportable dans cette famille. C'étaient des scènes continuelles et des récriminations sans fin.

Rozec Desprès ne pouvant, quel que fût son bon vouloir, sortir de cette situation pénible, noya ses chagrins dans l'absinthe, puis alla chercher, en dehors du logis, les légitimes consolations auxquelles il pouvait prétendre à son foyer.

Cette attitude n'était pas faite pour arranger les choses.

Sur le conseil de sa mère, Mme Rozec-Desprès intenta une action en divorce contre son mari, puis alla habiter sous un autre toit.

Rozec-Desprès, que cette détermination avait beaucoup affecté, sollicita une dernière entrevue avec sa femme.

—Elle n'a rien à craindre, dit-il; sa sœur peut, si elle le juge à propos, assister à l'entretien.

Cédant à ses supplications, Mme Desprès consentit à venir chez lui. Par mesure de prudence, elle s'était fait accompagner par sa sœur.

Cette précaution fut, on va le voir, malheureusement inutile.

Comme Mme Desprès refusait énergiquement de reprendre la vie commune:

—Eh bien, lui dit son mari, puisqu'il en est ainsi, ouvre cette armoire et prends les reconnaissances du Mont-de-Piété qui s'y trouvent.

C'était un piège, un lâche guet-apens. A peine la jeune femme s'était elle penchée, que Desprès saisissait un revolver d'ordonnance pendu à la muraille, et faisait feu sur la malheureuse.

Affolée et quoique grièvement blessée, Mme Rozec-Desprès eut encore la force de s'enfuir, protégée par sa sœur, qui avait assisté, impuissante, à cette scène dramatique.

L'épicier, dont la surexcitation était très grande, la poursuivit dans l'escalier et lui déchargea quatre nouveaux coups de son arme, qui déterminèrent, immédiatement, la mort.

Son forfait accompli, Desprès rentra chez lui et chercha à se suicider en se tirant la dernière balle dans la poitrine, mais il ne se fit qu'une blessure sans gravité.

A la Cour d'assises de la Seine devant laquelle il a comparu, le meurtrier a eu l'attitude particulière aux alcooliques qui viennent de subir une longue détention.

Il semblait être complètement ahuri. Malgré la plaidoirie de Me Robert, qui avait cherché à émouvoir le jury, Rozec-Desprès a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

HAINE FAROUCHE.—Une haine farouche, de celles qui se terminent dans le sang, existait entre deux cultivateurs de Prédame (arrondissement de Châtellerault, France,) Paul Péroux et Joseph Martin.

Péroux avait été surpris, il y a plusieurs mois, par la gendarmerie, pendant qu'il braconnait, et s'était vu dresser procès verbal.

Tout de suite, il avait soupçonné Martin de l'avoir dénoncé, et, dès lors, une sourde inimitié était née entre ces deux hommes.

Le 19 février dernier, Péroux, dont la colère concentrée ne demandait qu'à se manifester, eut une discussion violente avec Martin; cependant, ils n'en vinrent pas aux mains ce jour-là; dix personnes s'interposèrent et les empêchèrent de se colleter.

Ce n'était que partie remise.

Le lendemain, Péroux rencontra Martin près du village. Une altercation était inévitable. Les deux antagonistes étaient trop excités l'un contre l'autre, pour ne pas profiter de cette circonstance, et vider leur différend.

Ce fut Péroux qui commença. Il insulta grossièrement son adversaire, et le frappa de son fouet.

Un combat terrible s'engagea alors, lutte suprême dans laquelle l'un ou l'autre des adversaires devait périr.

Ce fut Martin qui succomba—non, pourtant, par impuissance, car il avait manifestement le dessus, mais il fut victime d'un lâche attentat.

Péroux, se sentant en état d'infériorité, saisit son couteau et en frappa le malheureux à la tête et au ventre, cela avec une telle rage, qu'il lui perfora les intestins.

Transporté à son domicile, Martin expira quelques heures après.

Le meurtrier fût arrêté et renvoyé devant la Cour d'assises de la Vienne, sous l'accusation de coups et blessures ayant déterminé la mort, sans intention de la donner.

Péroux a comparu, récemment, devant le Jury.

Il s'est énergiquement défendu, disant qu'il avait été attaqué par Martin, et qu'il n'avait fait, en réalité, que se défendre.

Cette allégation a été démentie par plusieurs témoins, et, notamment, par M. Macaud, vérificateur des poids et mesures, à Châtellerault, qui avait assisté, de loin, au pugilat, mais n'avait malheureusement pu arriver assez à temps pour séparer les combattants.

Néanmoins, le Jury se trouvant dans le doute, a rapporté un verdict négatif en faveur de l'accusé.

Péroux a été acquitté.

Demandez la Salsepareille d'Ayer et ne vous laissez pas persuader d'en prendre une autre. Vendue par tous les droguistes.

PAS DANS LE
Compact,
(Coalition des Compagnies d'Assurances.)
Compagnie d'Assurances de Sinfevrie, No 631 rue Magazine, près de l'avenue Jackson.
28 mai—1m PP

LA SITUATION EN ESPAGNE.

Nous lisons, dans le *Journal des Débats* du 4 juin:

Après l'orage, M. Sagasta voit luire enfin les jours sereins, l'horizon s'éclaire; les menaces de crise se dissipent; les longs espoirs et les vastes pensées sont de nouveau permis. Le ministre de la justice, M. Montero Rios, vient de retirer sa démission, et le Cabinet libéral se retrouve au complet pour défendre contre les furieuses attaques des conservateurs le projet de budget élaboré par M. Gamazo. En somme, c'est à cette lutte prochaine (elle occupera vraisemblablement la plus grosse part du mois de juin) qu'aboutit la politique de M. Sagasta: le ministère libéral n'avait pris le pouvoir que pour entreprendre l'œuvre difficile d'une régénération économique: il en présente le plan, longuement préparé, soigneusement étudié: c'est sur ce terrain que se livrera la bataille. Contre ses déterminés adversaires de Droite, le Cabinet peut compter sur la majorité libérale que les dernières élections ont envoyée aux Cortès; il aura pour lui encore les amis de M. Castelar, les républicains possibilistes, dont l'évolution vers le libéralisme, consacrée par les discours de M. Abarzuza, au Sénat, et de M. Almagro, à la Chambre, est aujourd'hui un fait accompli; et comme possibilistes et libéraux forment à la Chambre une majorité considérable, on devrait, ce semble, en conclure que le vote du budget Gamazo est assuré.

Ce vote, néanmoins, reste douteux; et l'esprit de régionalisme, qui paraît, en ce moment, se réveiller avec une nouvelle force, pourrait bien, au dernier moment, le compromettre. On a vu, récemment, en effet, les députés et sénateurs de la Galice, de Séville, de la Navarre et des provinces basques, se former en groupes distincts pour défendre, au détriment des intérêts généraux du pays, les intérêts particuliers des provinces qu'ils représentent. Les idées particularistes, entretenues par le respect des anciens *fueros* n'ont jamais cessé d'avoir en Espagne une singulière vigueur; or, comme les projets actuels du ministère choquent en plus d'un point ces respectables *fueros*, il n'est pas étonnant qu'ils soulèvent de vives protestations. Le meeting des Navarrais à Pampelune nous le démontrait, il y a quelques jours; mais, en ce sens, la dernière réunion de l'Union catalane, tenue à Reus, est infiniment plus significative: invitation aux municipalités, aux instituteurs, aux évêques et curés de ne faire usage dans leurs actes publics, dans leur enseignement, dans leurs sermons et instructions, que de la langue catalane; —proposition adressée au gouvernement de rédiger dans le plus bref délai possible un Code catalan, avec cette correction, introduite dans la loi organique, que les causes civiles seraient jugées en dernière instance dans les tribunaux catalans et par des magistrats originaires de Catalogne; —motion tendante à abolir l'impôt dans la province et à le remplacer par une somme fixe et déterminée, une sorte de tribut payé à l'Etat,—telles sont les résolutions votées par le Congrès de Reus: elles n'aboutissent à rien moins qu'à établir en Espagne le régime fédératif. Et il ne faut pas croire que les Catalans s'en tiendront à l'affirmation platonique de leur difficile programme: le Congrès a voté une série de mesures destinées à le mettre en pratique; meetings, propagande, opposition au Parlement, choix en toute occasion et pour toutes les élections, municipales, provinciales et législatives, de candidats "catalanistes" projet de Confédération interrégionale avec la Navarre, la Galice et les provinces basques; tout cela forme un plan parfaitement raisonné et qui, suivant toute apparence, sera suivi avec méthode et vigueur.

Le mouvement en faveur de l'autonomie régionale, occasionné en partie par les fautes, les erreurs et le désordre de l'administration centrale, présente donc pour le gouvernement un danger sérieux; il peut singulièrement contrarier ses projets actuels, il peut, ce qui est plus grave, s'il continue à se développer, bouleverser complètement la politique intérieure du pays.

—Un jeune peintre, récemment décoré de la Légion d'honneur, arbore un ruban large de deux doigts.

Un de ses amis le rencontre sur le boulevard.

—Ah! je suis bien aise de vous voir, lui dit-il, j'ai quelque chose à vous demander.

—Parlez!

—Où donc achetez vous vos ceintures de la Légion d'honneur?

K.R.G.
Le King's Royal Germetuer
— Est le meilleur remède pour —
Le Sang, l'Estomac, les Nerfs et les Reins.
Nous avons des milliers d'attestations à cet effet
IL GUÉRIT
Là où tout autre chose ne fait rien.
—Demandez-le à votre marchand—
KING'S ROYAL GERMETUER CO.
Atlanta, Ga.
Les pilules de K. R. G., sont les meilleures. 50 pilules pour 25 cts.
3 fév—

GONZALES & LAUDUMIEY.
Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs.
170 CHEMIN DU BAYOU, 170
Près Remparts.
VOITURES ET TALLY-HOS A LOUER.
Ordres pour enterrements reçus par téléphone jour et nuit.
TÉLÉPHONE NO 479.
21 fév 92—1 an

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré en mémoire de VIRGILE BONSEIGNEUR, à l'église Cathédrale Saint Louis, le vendredi 23 juin 1893, à sept heures du matin. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister sans autre invitation.

De la part de sa fille.

18 juin—4t

LIQUIDATION.
M. A. CASTEL, coin des rues Royale et St-Pierre, a l'honneur de faire savoir à sa clientèle et au public en général, qu'il liquide ses affaires, et vendra à des prix d'une modicité infime, tout son fonds de marchandises. L'occasion est exceptionnelle pour les familles, les personnes qui tiennent hôtels, pensions, etc. 4 juin—1P

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité [illegible]
Accords et réparations de pianos une spécialité.

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlots de la rue du Canal.
1er nov 92—1 an—mer.ven.dim

Compagnie d'assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Succursale No 68 rue Royale.
Capital payé....$500,000 00
Actif, 1er janvier 1893....1,019,000 33
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY. CHS. D. FOUCHER.
18 fév 93—1 an

H. Y. WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
TEUTONIA SAVINGS BANK,
(BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA.)
127.........RUE DE LA COMMUNE.........127
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi. Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.
16 juin—1m W. W. WEISS, Caissier.

FRANTZ & OPITZ,
Horlogers et Joailliers
No 17 RUE BOURBON,
Près Canal, à une porte de l'entrée de la maison D. H. Holmes.
1er sept

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle....$5,590,392
Pertes réglées à la Nouvelle Orléans ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident
29mai—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs à la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
— DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS —
Gustaf R. Westfeldt. L. C. Fallon. Lucas E. Moore. C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire
12 nov—92—1 an

Montres Américaines Waltham,
—FAITES SPÉCIALEMENT POUR—
A. M. Hill
BIJOUTIER
113 et 115 RUE DU CANAL, Nlle-Orléans.
Envoyées par express avec pleine garantie sur reçu du prix et C.O.D.

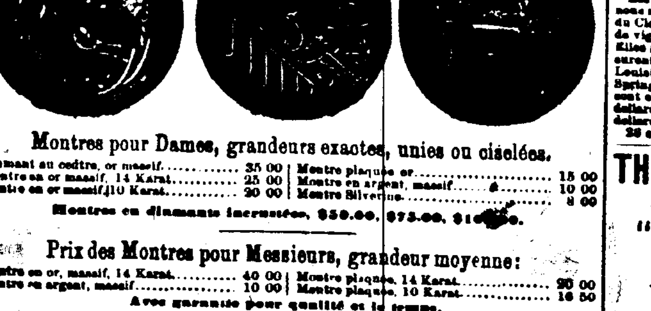

Montres pour Dames, grandeurs exactes, unies ou ciselées.

Diamant au centre, or massif	35 00	Montre plaquée or	15 00
Montre en or massif, 14 Karat	25 00	Montre en argent, massif	10 00
Montre en or massif 10 Karat	20 00	Montre Silverine	8 00

Montres en diamants incrustées, $50.00, $75.00, $100.00.

Prix des Montres pour Messieurs, grandeur moyenne:

Montre en or, massif, 14 Karat	40 00	Montre plaquée, 14 Karat	20 00
Montre en argent, massif	10 00	Montre plaquée, 10 Karat	16 50

Avec garantie pour qualité et le temps.
UN STOCK COMPLET DE MONTRES FINES DE HOWARD.
DIAMANTS, BIJOUTERIE ET ARGENT MASSIF.
A. M. HILL,
113 et 115 rue du Canal et 78 rue St-Charles, Nlle-Orléans.
30avril—4m

THE Photo Co.
P. E. CARRIÈRE,
ADMINISTRATEUR,
Coin des rues Canal et Bourbon,
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Vend tous les ARTICLES PHOTOGRAPHIQUES de toutes descriptions
Nouvelles marchandises—Les derniers modèles comme appareils—Prix de New York.
1er mars—2f p s—dim mer

LA MAISON DE MUSIQUE

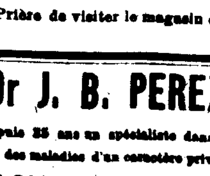

La plus ancienne et la meilleure marché de tous les Etats du Sud, est sans contredit
PHILIP WERLEIN,
135 - - RUE DU CANAL, - - 135
Pianos droits tout neufs à $250. Pianos de seconde main à partir de $75.
Prière de visiter le magasin et de s'assurer de la modicité de nos prix avant d'acheter ailleurs.
2 avr—1 an,dim,mar,ven

Dr J. B. PEREZ,
Depuis 35 ans un spécialiste dans le traitement des maladies d'un caractère privé. Maladies de Bright, de la vessie, la spermatorrhée, le rétrécissement de l'urètre, etc. Impuissance causée par l'âge ou par aucune autre cause.
Maladies des Femmes et leurs irrégularités promptement guéries.
Dr Perez Female Regulating Pills—le remède le plus efficace pour toutes les irrégularités des femmes. A vendre dans toutes les pharmacies.
Prix: $1 par bouteille.
DR PEREZ, Bureau 233 rue du Canal [illegible]
16 déc 92—1 an

BUVEZ!!!
L'eau minérale effervescente de la Source d'Abita.
Comme eau de table, elle n'a pas d'égale—Le [illegible] de la nature pour tous les maux de l'estomac, du foie ou des reins. En vente partout.
[illegible] sept—1 an

DENTISTES.
Dr CHARLES LANAUX,
DENTISTE,
No 196 rue Canal, près Rampart.
Etant de retour dans cette ville, offre à sa clientèle et au public en général ses services professionnels. Le tarif qui suit convaincra chacun de la grande réduction dans ses prix, sans compétition, ce qui met son travail à la portée de tous:
Aurification à $3 00; amalgame $1 00; ciment 50c.; jeu de dents complet (en dentier) $10 00; une dent ou plus sur plaque, de $4 00 à $6 00; couronne en or massif à $10 00; extraction de dents avec l'usage de la cocaïne, 50c.
N'employant pas d'assistant, le Dr Lanaux offre une garantie de 4 ans pour tout ouvrage exécuté par lui.
18 mai—1 an—DMaJ

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de [illegible]

C. LAZARD & Cie
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
1er jan—Dim Mar Ven

E. BARBIER,
Successeur de S. Fournier
Horloger et Bijoutier,
60 RUE ROYALE, 60
Entre Bienville et Conti, Nouvelle-Orléans.
MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE.
Réparations de tous objets concernant sa profession.
Garantie complète. Prix modérés.
Lunettes, Lorgnettes de Théâtre, Pince-nez!
1er déc—1an

Magasin du Bon Marché
61......RUE ROYALE......61
F. ADRIEN BRUNET
Joaillier, Bijoutier, Horloger,
MARCHAND DE
Montres, Pendules, Orfèvrerie Lunettes, Jumelles Diamants, Cannes à pommes d'or et d'argent, etc.
Achat et échange de vieil or et argent.
Montres et Bijoux de tous genres réparés par des ouvriers de première compétence.
14 déc 92—1an

L'EXPOSITION.

Journal hebdomadaire en français, espagnol et italien, créé spécialement pour le "World's Columbian Exposition.

Rédacteur en chef L. P. BOURY.

Prix de l'abonnement 3 mois....$0 50; 6 mois....1 00

Nous avons joint à nos bureaux un office de renseignements, à l'intention des Français, et de toute personne se rendant à l'Exposition. Nous indiquons des hôtels, depuis $1.00 par jour et au dessus, à nos clients qui pourront faire adresser leur correspondance à nos bureaux, dans lesquels ils pourront donner leurs rendez-vous d'affaires. Nous tenons à la disposition de nos clients tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin sur Chicago et l'Exposition.

Prix d'abonnement, pour toute la durée de l'Exposition:

Pour les personnes abonnées à notre journal, un supplément....$1 00
Pour toute autre personne....2 00

Adressez tout envoi d'argent à Monsieur H. L. GRONIMUS trésorier.

L'administrateur P. DUBOIS.
77 et 79 South Clark Street.
18mai—

A vendre

A Mandeville 24 lots de terre premier choix, mesurant 50 pieds de face sur les rues Carondelet et Watterson sur 250 pieds de profondeur. le tout mesure française.

Ces lots sont à proximité du lac et du chemin de fer et vendu à ce jour pour la somme de $65 le lot, $15 comptant et la balance $5 par mois.

Mandeville est le pays le plus sain de la Louisiane, à deux heures de la Nouvelle-Orléans. Communication facile, belle plage, chasse et pêche en abondance.

Nous prions les amateurs de se hâter car bientôt ces lots doubleront de prix.

S'adresser pour visiter et traiter à M. J. B. Bandel, propriétaire au Clos Vougeot, à Mandeville, ou M. P. L. Fourchy, notaire, 31 1/2 Carondelet. Nouvelle-Orléans. 4 sept—

Autres terrains à vendre.

Les lots ci-dessus étant presque tous vendus nous mettons en vente 10 autres sur la propriété du Clos-Vougeot même. Ces terres sont plantées de vignes en plein rapport et de jeunes pommiers. Elles sont entourées de bonnes barrières et mesurent 50 pieds de face sur la grande route de Louisburg, Madisonville, Covington et Abita Springs, sur 100 pieds de profondeur. Les lots sont en vente pour la somme de 75, 100 et 125 dollars chacun; 25 dollars comptant et 5 ou 10 dollars par mois au gré de l'acquéreur.
28 oct—

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited,
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Hôtel de Ville. 10 février 1893.

Attendu qu'il vient d'être commis un crime aussi lâche qu'atroce qui a coûté la vie à un agent actif et fidèle, l'officier Terregano, assuré qu'il remplissait ses devoirs;

Moi, JOHN FITZPATRICK, maire de la ville de la Nouvelle Orléans, offre par les présentes une récompense de cinq cents dollars ($500 00), à quiconque fournira les informations qui conduiront à l'arrestation et à la condamnation du meurtrier ou des meurtriers ou des parties qui auraient pris part au crime.

JOHN FITZPATRICK, Maire.

11 fév—

SOARDS'
1893—NEW ORLEANS—1893
City Directory
Est maintenant reconnu comme étant le meilleur Directory qui ait jamais été publié dans cette ville. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Procurez-vous-le immédiatement.
City Directory (Directory de la ville) prix $6 00
Business Directory (brochure) prix....$1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs)....50
Il ne reste que quelques exemplaires du Directory de 1892, laissés entre les mains de l'éditeur à la suite de décès des souscripteurs.
N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après réception du prix demandé.
L. SOARDS, Editeur, 5 Commercial Place.
17 fév—

AVIS.

Aux actionnaires de la "Home Brewing Co., limited."

Vous êtes notifiés par la présente que dans un meeting du Bureau des Directeurs de la dite Compagnie, qui a eu lieu aujourd'hui, il a été décidé que dans l'intérêt de la Compagnie, un meeting des actionnaires devrait avoir lieu le jeudi, 6 juillet 1893, rue Dauphine, [illegible], entre 10 heures du matin, et 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 8, de la charte de la dite Compagnie.

Les avis devront être publiés dans l'Abeille de la Nouvelle-Orléans et dans le Picayune, pendant 30 jours, conformément à l'Article 8 de la dite Compagnie.

Le secrétaire est requis d'en donner avis à chaque actionnaire par la poste ou personnellement, de vive voix.

Le but de ce meeting est de [illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1893. [illegible]

AMUSEMENTS.
WEST END.
Le lieu d'amusement populaire au Lac est maintenant ouvert.
Grand Concert tous les soirs, et Matinée le Samedi. Cinquante musiciens de choix sous la direction de M. GEO. A. PAOLETTI.
M. JULES LÉVY,
Le grand cornettiste.
Jardin brillamment illuminé. Restaurants où sont tous les délicieux produits de la saison. Des trains à de courts intervalles partent du coin des rues Canal et Carondelet. Prix du trajet, 15 cts.
5 juin—1m

Jardins Colombiens.
(COLUMBIA GARDENS.)
Steamer Belle of the Coast.
Heures des départs de la ville:
Le dimanche—10 A. M., et ensuite à toutes les heures.
Les jours de la semaine—10 A. M., 2 P. M., 4, 6 & 10. Le dernier départ des jardins se fera à 11 heures P. M.
Concert tous les soirs par le corps de musiciens Continental.
Le plus joli jardin que puissent désirer les familles. Eclairage électrique, restaurant et buvettes sur les lieux.
Prix du trajet, aller et retour......25 cents.
9 juin—1 mois

Scientific American Agency for

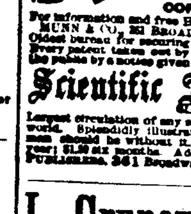

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK.
Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.

L. Grunewald Co.
Limited.

127 RUE CANAL.
PIANOS NEUFS,
$250 et au-dessus.
PIANOS AYANT PEU SERVI,
$150 et au-dessus.
PIANOS DE SECONDE MAIN,
$25 et au-dessus.
24janv—1an

PAR'OIDIUM
(Pas poison!)
Merveilleux remède pour toutes maladies de la vigne et des arbres fruitiers.
Puissant destructeur des poux des bestiaux ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.
Le *Par'oidium Extract*, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coquerelles et leurs œufs, les fourmis etc., etc.
Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 30 cents à M. F. C. Bencker, Saint Paul, Minnesota.
Agents demandés partout.
11avril—3m

Hôtel de l'Europe à Biloxi.
M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. L'hôtel sera ouvert toute la saison.
28avril—3m

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nlle-Orléans, 4 mars 1893.

La compagnie publie l'exposé suivant, couvrant une période de neuf mois, du 1er JUIN 1892 au 28 FÉVRIER 1893:

Primes reçues pendant les dits neuf mois:			
Sur risques d'incendie	$114,646 87		
Sur risques maritimes	3,622 08		
Sur risques de rivières	4,001 20		
Primes non acquises pendant les derniers neuf mois de l'année passée, maintenant acquises	36,885 00		
Total		$159,155 15	
Moins—Primes non acquises à partir du 1er juin 1893		38,220 00	
			$119,935 15
Pertes payées:			
Sur risques de feu	$48,295 63		
Sur risques maritimes	341 62		
Sur risques de rivières	2 80		
		$48,639 05	
Primes rendues	$13,842 75		
Réassurances	3,353 86		
Dépenses totales	12,553 29		
Taxes	8,827 89		
Frais d'avocat et de cour	431 40		
Compte de courtage	5,286 13		
		$44,295 32	
			$92,975 37
			$26,959 78
Moins—Réserve pour pertes non ajustées			$10,337 00
			$16,622 78
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer			$15,360 14
Bénéfice			$31,982 92

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	
Billets garantis par hypothèques et collatéraux	3,477 00
Primes en cours de collection	26,605 98
Propriétés foncières	20,968 85
Argent comptant	163,660 55
Actions de banques (valeur du marché)	15,952 64
Actions d'assurances (valeur du marché)	6,930 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	10,600 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français L'ted (valeur du marché)	10,832 00
Bons à primes (valeur du marché)	1,200 00
Bons 7 pour cent ville de la Nlle-Orléans (valeur du marché)	28,632 00
Louisiane 4s new consols (valeur du marché)	6,225 00
Avances sur l'habitation Olivier	16,960 00
Meubles de Bureau, etc	6,392 52
Jugements	2,460 00
Primes dues par le gouvernement des Etats-Unis	660 00
	7,699 44
Total	$334,077 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment par devant moi, [illegible] Nouvelle-Orléans, Lne, ce [illegible].

JAS. FAHEY, Notaire.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company.)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite Merchants' Mutual Insurance Company, dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, elle s'occupera sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company," dont le but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes, particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote et le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède, et une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Kiqnes, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayne Magi, John M. Baldwin, H. C. Beucher, Morris W. Smith, James E. Zacharie, W. H. Benager; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Belle A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):

E. C. BOUCHER et autres,
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR,
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio [illegible]

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893

(Signé) GEO. GUINAULT.
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat de l'enregistrement [illegible] maintenant enregistré dans les archives courantes de mon bureau.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau, à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

15 janv—[illegible]